

# COMPTE RENDU DE REUNION SYNDICALE

SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT D'UNE ECOLE DE MUSIQUE

88290 SAULXURES SUR MOSELOTTE

Département des Vosges

Arrondissement d'EPINAL

## **SEANCE du 30 Octobre 2008**

L'an deux mille huit, le 30 octobre :

Les membres du Conseil Syndical Mixte pour une Ecole de Musique se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de SAULXURES SUR MOSELOTTE (siège du syndicat), sur la convocation et sous la Présidence de Monsieur Michel GRANDJEAN.

**Présents** : Mesdames : Annette MARCHAL, Carole PETITDEMANGE, Brigitte VANSON, Martine PERRIN, Marie-Ange LEMIGNON, Nathalie COURROY, Brigitte VALDENNAIRE, Odile MARCHAL, Myriam FEBVAY, Cécile DAVAL , et Messieurs Michel GRANDJEAN, Guérin PHILIPPE, Yannick PEDUZZI, et Michel LAURENT.

**Excusés** : Messieurs Stanislas HUMBERT remplacé par Madame Anabelle CLEMENT (suppléante)  
et Jean-Luc DESJEUNES (pas de suppléant disponible)

**Absents** : Messieurs Jérôme MATHIEU et Arnaud THOUVENIN

**Invité** : Monsieur Thierry COLLAS (Directeur de l'E.I.M.D.V)

**Secrétaire administrative** : Madame Gilberte MOUGIN

Le quorum étant atteint, Le Président ouvre la séance à 20h10

### **1 - APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU**

Lecture est faite du compte rendu de la séance du 12 Juin 2008. Le compte rendu **est approuvé à l'unanimité.**

### **2 – CONVENTION LOCATION DE LOCAUX**

Afin de respecter les usages, il est souhaitable de signer une convention avec la Mairie de Saulxures pour que le Syndicat Mixte paie un loyer dans les conditions suivantes :

Loyer :	55,00 € / m <sup>2</sup> / an
Chauffage :	7,50 € / m <sup>2</sup> / an
Eau – Electricité :	3,50 € / m <sup>2</sup> / an
Taxes/contributions :	1,00 € / m <sup>2</sup> / an

La location commencera à courir le PREMIER JANVIER DEUX MILLE NEUF, pour une durée de neuf années entières et consécutives, sauf dénonciation à la fin de chaque période annuelle pour chacune des parties, effectuée sous préavis de trois mois et formulée par lettre recommandée avec avis de réception.

Après avoir entendu les explications de son Président,  
Les membres du Conseil Syndical, **à l'unanimité**,  
**Approuvent** cette convention  
**Disent** que les crédits nécessaires seront bien prévus au budget 2009,  
**Chargent** le Président de signer les documents relatifs.

### **3 – REGLEMENT INTERIEUR**

L'adoption d'un règlement intérieur est obligatoire pour toute collectivité locale de plus de 3500 habitants.

Par conséquent, un projet de règlement intérieur pour le Syndicat Mixte pour le Fonctionnement d'une Ecole de Musique Intercommunale a été rédigé et adressé pour avis à tous les conseillers syndicaux.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du Conseil Syndical du Syndicat Mixte pour le Fonctionnement d'une Ecole de Musique Intercommunale.

Aucune remarque n'ayant été faite sur le contenu de ce règlement intérieur,

Les membres du Conseil Syndical, **à l'unanimité**,  
**Approuvent** ce règlement intérieur.

### **4 – INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE**

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution des indemnités de conseil et d'aide à la confection des documents budgétaires aux receveurs dispose en son article 3 qu'une nouvelle délibération doit être votée en cas de changement de comptable ou de renouvellement de l'assemblée délibérante.

Après délibération le Conseil Syndical, **à l'unanimité**,  
**Accepte de proroger** les indemnités à Monsieur Marc KINDERSTUTH, Receveur.

### **5 - TAUX INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE**

Par courrier du 1<sup>er</sup> Octobre dernier, Monsieur Marc KINDERSTUTH, Receveur Municipal, a adressé le décompte de l'indemnité de conseil pour l'année 2008 calculée conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Le taux de cette indemnité, dont le montant brut s'élève à **218.00 €** doit être arrêté par le Conseil Syndical.

Le Président propose de fixer à 100% le taux de l'indemnité de Monsieur Le Receveur Municipal pour l'année 2008.

Après délibération le Conseil Syndical, **à l'unanimité.**

**fixe à 100%** le taux de l'indemnité de Monsieur Le Receveur Municipal pour l'année 2008

## **5 - MODIFICATION HORAIRE DU POSTE DE PROFESSEUR DE FLUTE TRAVERSIERE**

Suite à une baisse d'effectif de la classe de flûte traversière, il convient de modifier à la baisse, le volume horaire hebdomadaire de 8h/20<sup>ème</sup> à 7h30/20<sup>ème</sup> du poste d'assistant territorial d'enseignement artistique, discipline flûte traversière.

De nouvelles dispositions règlementaires autorisent le Syndicat Mixte pour une Ecole de Musique à opérer cette modification, sans l'accord expresse de l'agent, et sans l'accord de la commission administrative paritaire du centre de gestion des Vosges à condition que cette modification horaire ne dépasse 10%.

Après avoir entendu les explications de son Président,  
Les membres du Conseil Syndical, **à l'unanimité,**  
**Approuvent** cette baisse du nombre d'heures.

## **6 - MODIFICATION HORAIRE DU POSTE DE PROFESSEUR DE BATTERIE/PERCUSSIONS**

L'évolution importante des élèves en classe de batterie/percussions nous amène à augmenter le nombre d'heures du poste du professeur à 20h/20<sup>ème</sup>.

Par une délibération du 5 décembre 2002, le Conseil Syndical avait créé un poste de professeur de batterie/percussions à 9h32/20<sup>ème</sup>, le Président propose aux conseillers syndicaux de porter ce poste à 20/20<sup>ème</sup>.

Il s'agit donc là de créer un poste à temps complet d'assistant d'enseignement artistique, discipline batterie/percussions, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008.

L'évolution importante est motivée par les raisons suivantes :

- Le nombre important d'élèves dans la classe de batterie/percussions justifie cette évolution.
- Ce poste est actuellement occupé par Didier TOUBHANS qui donne entière satisfaction dans tous les domaines de son métier : pédagogique, investissement, disponibilité, esprit créatif, création du site internet, capacité à gérer sa classe.
- Le contexte général de l'emploi des professeurs dans le département DES VOSGES, la mise en conformité des écoles de musique avec les statuts de la filière de la Fonction Publique Territoriale, l'évolution du métier d'enseignant, le déficit des professeurs dans notre département font que le Syndicat Mixte pour une Ecole de Musique a tout intérêt à fixer dans la durée les compétences.

La création de ce poste pérennise la classe de batterie/percussions, fixe le professeur dans notre territoire.

Après délibération, les membres du Conseil Syndical, **à l'unanimité**,  
**Décident** de la modification du nombre d'heures du poste d'assistant d'enseignement artistique de batterie/percussions  
**Disent** que les crédits nécessaires seront bien prévus au budget 2009,  
**Chargent** le Président de signer les documents relatifs.

## **7 – CREATION D'UN POSTE CDD POUR L'ACTION 'CLASSE D'ORCHESTRE A L'ECOLE'**

Afin de réaliser l'action 'classe d'orchestre à l'école' dans les communes de LA BRESSE et THIEFOSSÉ, il convient d'embaucher, à titre temporaire, un professeur extérieur à l'équipe actuelle.

Le profil du poste serait le suivant :

- Poste d'assistant d'enseignement artistique
- Temps non complet
- Durée déterminée de janvier à juin
- Poste à 3 heures/20<sup>ème</sup> par semaine

Le Conseil Syndical,  
Après avoir entendu les explications de son Président,  
**Emet** un avis favorable **à l'unanimité**, à cette création de poste CDD dans les conditions définies ci-dessus.  
**Disent** que les crédits nécessaires seront bien prévus au budget 2009,  
**Chargent** le Président de signer les documents relatifs.

## **8 – RAPPEL DES REGLES APPLICABLES EN MATIERE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE**

Le Conseil Général accorde des subventions au Syndicat Mixte pour une Ecole de Musique d'un montant de 41% sur le montant hors taxes pour l'achat d'instruments de musique.  
Or le Syndicat Mixte pour une Ecole de Musique n'a pas les moyens financiers et humains d'acquiescer et de gérer un parc instrumental pour l'ensemble du territoire. Le Syndicat Mixte pour une Ecole de Musique délègue donc cette mission aux communes adhérentes, ce dispositif constitue une dérogation validée par les services du CONSEIL GENERAL.

Le Président du Syndicat Mixte rappelle que pour bénéficier de cette subvention de 41%, les instruments doivent être véritablement mis à disposition des élèves de l'Ecole de Musique Intercommunale des Deux Vallées, dans le cas contraire, la subvention n'est que de 21%.

## **9 - CONVENTION CCHMo/EIMDV 'ORCHESTRE A L'ECOLE'**

Lors du conseil du 12 juin dernier, un point relatif à la signature d'une convention sur le projet 'classe d'orchestre à l'école' a été évoqué.  
Dans sa séance du 30 mai dernier, la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE MOSELOTTE a délibéré sur la conclusion de ladite convention en contrepartie d'une contribution de celle-ci d'un montant de 1500 €

Pour rappel, cette 'action classe d'orchestre' concerne, pour l'année scolaire 2008/2009, les communes de LA BRESSE et THIEFOSSE. Cette action bénéficie d'un soutien financier spécial de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE MOSELOTTE à hauteur de 1500,00 €(mille cinq cent euros)

**Après délibération** les membres du Conseil Syndical,  
**Autorisent** le Président à signer cette convention.

## **10 – POINT RENTREE 2008/2009**

Le Président donne ensuite la parole à Monsieur COLLAS pour qu'il présente le dossier intitulé : dossier de rentrée 2008/2009 constats et projets.

Les points abordés sont les suivants :

### **1 LES EFFECTIFS 2008/2009**

- . Effectif total : 137 élèves
- . Arrêts : 44
- . Les nouveaux : 31
- . Synthèse

### **2 LES PROJETS STRUCTURANTS**

- . Tentative de mise en place d'une convention d'objectifs avec le CONSEIL GENERAL
- . Le projet d'établissement
- . Tentative d'installer un département ' instruments naturels' à FERDRUPT
- . La mise en conformité des postes de professeurs
- . La formation des professeurs
- . Réflexion sur le département scolaire

### **3 LES PROJETS PEDAGOGIQUES**

- . La fête de l'eau à CORNIMONT
- . Orchestre à l'école
- . Les ateliers d'éveil à la culture
- . Saison de diffusion '20 ans du Syndicat Mixte'

### **4 QUELQUES BREVES**

### **5 ANNEXES**

- . Le projet d'établissement
- . Etude statistique sur l'enseignement spécialisé de la musique, de la danse et de l'art dramatique en 2005-2006.

Un dossier est remis à chaque conseiller de même qu'un exemplaire du bilan 2007/2008.

## **11 – QUESTIONS DIVERSES**

Le Président informe les Conseillers de la nécessité pour le Syndicat Mixte, de signer une convention avec la SAEM (Société des Editeurs et Auteurs de Musique).

En effet, l'équipe pédagogique de l'Ecole de Musique utilise des photocopies pour le bon fonctionnement des différentes classes. Hors les photocopies sont interdites sauf signature d'une convention spéciale avec la SEAM. Nous serions concernés par la 1<sup>ère</sup> tranche (une à dix pages par élèves et par an) pour un prix de 2,75 € par élèves et par an, soit un total de 365,75 €HT pour l'année. Le taux de TVA applicable est de 5,5%.

Monsieur COLLAS informe les conseillers du nombre important d'interventions en milieu scolaire sur le territoire du Syndicat Mixte. Un contexte particulier (heures à rattraper d'un professeur) permet cette situation. A partir de l'année scolaire 2009/2010, les interventions en milieu scolaire atteindront un rythme de croisière, faisant ainsi diminuer sensiblement le nombre d'actions.

Le Président informe les Conseillers de l'envoi d'un courrier à Monsieur Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES ET DE LA SOURCE DE LA MOSELLE pour se tenir à sa disposition en cas de demande complémentaire d'information sur une éventuelle adhésion au Syndicat Mixte.

Suite à la question de Madame Anabelle CLEMENT, Monsieur COLLAS s'exprime sur la situation de l'emploi de l'enseignement artistique dans le département des VOSGES. En effet, dans notre département, des postes vacants sont à signaler, nous manquons cruellement de professeurs. Le Syndicat Mixte pour une Ecole de Musique a pris les dispositions nécessaires pour fixer l'équipe sur son territoire. (Vague de titularisation en 2003, mensualisation à partir de 2008). Toutefois notre Ecole de Musique est à la recherche d'un professeur de trombone.

Madame Odile MARCHAL souligne l'intérêt d'une Ecole de Musique sur notre territoire.

Monsieur le Président : « certes l'investissement des collectivités pour le fonctionnement de l'Ecole de Musique est conséquent mais essentiel pour la population, l'attractivité du territoire et l'avenir de la pratique musicale. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

**LE PROCHAIN CONSEIL AURA LIEU AU MOIS DE JANVIER.**

Le Président du Syndicat Mixte  
Pour une Ecole de Musique

Michel GRANDJEAN